



AURIBEAU-SUR-SIAGNE - CABRIS - CANNES - ESCRAGNOLLES - GRASSE - MANDELIEU-LA-NAPOULE - MOUANS-SARTOUX - PEGOMAS
PEYMEINADE - LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE - LE TIGNET - SAINT CEZAIRE-SUR-SIAGNE - SAINT VALLIER DE THIEY - SPERACEDES

**COMITE SYNDICAL
DU MERCREDI 10 FEVRIER 2010 A 14 H 30**

COMPTE-RENDU

L'an Deux Mil Dix, le 10 février à 14 h 30 se sont réunis à la salle Léon Mallet d'Auribeau Sur Siagne, sur convocation adressée le 25 janvier 2010, les Membres du Comité, élus par chaque Conseil Municipal des communes intéressées au Syndicat Intercommunal de la Siagne et de ses Affluents.

---o0o---

ETAIENT PRESENTS

- M. Jacques VARRONE, Président du SISA, Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence
- Mme Yvette FOUGA, Déléguée Titulaire, Commune de Cannes
- M. Jean-François TONNER, Délégué Titulaire, Commune de Cannes
- M. Jacques BOTTERO, Délégué Titulaire, Commune de Cannes
- M. François REYNE, Délégué Titulaire, Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence
- Mme Sylvie RAFFIN-CALLOT, Déléguée Titulaire, Commune d'Escragnolles
- M. Marc BAZALGETTE, Délégué Titulaire, Commune de Peymeinade
- M. Jean MARCHE, Délégué Titulaire, Commune de Mandelieu La Napoule
- M. Hervé SAUSSE, Délégué Titulaire, Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence
- M. André ROATTA, Délégué Titulaire, Commune de La Roquette-sur-Siagne
- M. Bernard GIRAUDON, Délégué Suppléant, Commune de La Roquette-sur-Siagne
- M. Michel SILVY, Délégué Titulaire, Commune de Saint-Vallier
- M. Gilbert PIBOU, Délégué Titulaire, Commune de Pégomas

ASSISTAIENT EGALEMENT

- Mme Corinne BILLET, Comptable du SISA
- Mlle Vanessa HUET, Chargée de Mission du SISA
- M. Luc GUEYDAN, Direction de l'Aménagement, Commune de Cannes

1ERE DELIBERATION : Autorisation de signer les actes de ventes pour l'acquisition des emprises nécessaires aux travaux d'aménagement du lit de la Siagne sur les communes de Pégomas, La Roquette-sur-Siagne et Mandelieu-la-Napoule.

Monsieur le Président expose au Comité que le Préfet des Alpes-Maritimes, par arrêté du **2 août 2007**, a instauré les servitudes d'utilité publique prévues par l'article L 211-12 du code de l'Environnement, destinées à créer une zone temporaire de rétention de crue ou de mobilité du lit mineur de la Siagne, concernant diverses parcelles situées sur les communes de Pégomas, La Roquette-Sur-Siagne et Mandelieu-La-Napoule.

En application de cet arrêté préfectoral, les propriétaires concernés ont été contactés pour l'indemnisation de cette servitude avec notification individuelle aux intéressés en recommandé dudit arrêté.

Au regard de l'état d'avancement des négociations foncières engagées, il convient de prévoir suite aux accords donnés par certains propriétaires la signature des conventions amiables correspondantes et, pour ceux n'ayant pas répondu aux propositions d'indemnisations du S.I.S.A., la saisine du Juge de l'expropriation conformément à l'article 7 de l'arrêté **préfectoral**.

Il est précisé que certains propriétaires ont requis l'acquisition de l'emprise nécessaire aux travaux, en lieu et place de la servitude, sur la base de l'article L 211-12 (chapitre X) du code de l'Environnement précité.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer tout acte de d'acquisition des parcelles visées par l'arrêté préfectoral aux prix et conditions fixés par l'avis des domaines (voir tableau en annexe pour information du Comité : « Etat des accords signés à ce jour ») ainsi que tout acte d'acquisition demandé par un propriétaire dont le terrain est grevé par une servitude de surinondation en vertu du droit de délaissement résultant du paragraphe X de l'article L 211-12 du code de l'environnement, modifié par la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006.

LE COMITE SYNDICAL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

AUTORISE le Président à **signer** tout acte d'acquisition des parcelles visées par l'arrêté préfectoral aux prix et conditions fixés par l'avis des domaines.

AUTORISE le Président à **signer** tout acte d'acquisition demandé par un propriétaire dont le terrain est grevé par une servitude de surinondation en vertu du droit de délaissement résultant du paragraphe X de l'article L 211-12 du code de l'environnement, modifié par la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2010

2ème DELIBERATION : Approbation de l'avenant n°5 avec la Société du Canal de Provence pour la régularisation du montant des phases de l'opération sous contrat de mandat.

M le Président explique aux membres du Comité que la Société du Canal de Provence (SCP) souhaite être payée de l'avance du premier semestre 2010, conformément à l'article 15.4 de la convention de mandat, soit une somme de 617 706,20€.

Pour ce faire, le Trésorier Payeur exige qu'un avenant soit passé avec la SCP pour régulariser le montant des phases de la convention de mandat. En effet, par délibération du 21 juin 2005, ayant pour objet l'approbation de l'avenant n°3 relatif au lancement de la 4^{ème} phase du contrat de mandat, le montant de la phase 2 a été ramené à 1M€ au lieu de 1.5 M€, et celui de la phase 3 a été porté à 17.5 M€ au lieu de 16.8 M€. Le Trésorier a signalé au SISA que la délibération n'a aucune valeur contractuelle et qu'un avenant de régularisation est nécessaire pour justifier la demande de paiement sur la base de ces nouveaux montants.

Dans ce cadre M le Président propose au Comité d'approuver cet avenant sur les bases suivantes :

-Phase 1 forfaitaire : **38 112,25€HT**

-Phase 2 correspondant aux études : **1 000 000€HT**

-Phase 3 correspondant aux travaux en lit mineurs : **17 500 000€HT**

-Phase 4 correspondant aux travaux en lit majeur : **5 000 000€HT**

Le montant des phases 2, 3 et 4 sert de base au calcul des honoraires de mandats dus à la SCP (4,5% des montants H.T.)

Le montant de l'enveloppe global mentionné à l'article 2.2.1 de la convention de mandat, soit 22 867 352.59 € H.T., est donc modifié pour atteindre **23 538 112,25€HT**

LE COMITE SYNDICAL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

AUTORISE le Président à **signer** l'avenant n°5 avec la Société du Canal de Provence pour la régularisation du montant des phases de la convention de mandat signée le 7 décembre 2001.

QUESTIONS DIVERSES :

1-Présentation de la mise à jour des clés de répartitions suivant la population DGF 2009.

Les tableaux des 3 clés de répartition établies après intégration de la population issue des fiches DGF 2009 sont présentés en séance. Il est indiqué qu'un courrier de demande complémentaire a été envoyé à chaque commune pour savoir si leurs surfaces constructibles ont augmentées ou diminuées depuis 2005. Les clés définitives seront donc présentées lors du prochain Comité Syndical prévu le 30 mars 2010.

M Le Président précise que les critères « population » et « surface constructibles » sont actualisables en vertu de la délibération prise en 2005 concernant l'approbation des clés de répartition du Syndicat. Les nouvelles clés ne feront donc pas l'objet d'un vote.

2-Réparation des enrochements sur le Grand vallon au Plan de Grasse

M Le Président explique qu'une partie d'un enrochement (environ 12 m3, soit un linéaire de 4 m), réalisé sous Maîtrise d'Ouvrage du SISA par l'entreprise Guintoli en 2007 dans le cadre des travaux d'élargissement du Grand Vallon, est tombée dans le cours d'eau, suite à une crue, début janvier 2010. Le Syndicat, grâce à son marché de Génie Civil (accord cadre), a fait intervenir en urgence l'entreprise Guintoli pour réparer. L'intervention s'est effectuée dans la semaine et a été coordonnée avec la commune de Grasse (Le Plan). Il semblerait, d'après les avis techniques recueillis auprès de la SCP, SOGREAH et GUINTOLI, qu'un creusement se soit produit sous les fondations, déstabilisant celles-ci et entraînant la chute des blocs supérieurs. Toutefois, M Varrone précise qu'il a convoqué ensuite le directeur de l'entreprise pour lui signaler son étonnement et son mécontentement. Bien qu'elle maintienne que les travaux aient été réalisés dans les règles de l'Art et dans le respect du cahier des charges, l'entreprise Guintoli a consenti à faire un geste commercial en diminuant sa facture de 3000 € HT (coût des réparations déduction faite : 4000 € HT). Le Comité demande qu'un courrier soit envoyé au Maître d'œuvre SOGREAH pour l'informer que le Syndicat a pris acte de l'incident et lui faire part de son inquiétude concernant la tenue des autres enrochements présents sur le linéaire traité par le SISA.

3-Information sur la demande de rémunération complémentaire sollicitée par la SCP

M le Président informe les membres du Comité de la demande faite par la Société du Canal de Provence de voir sa rémunération augmentée de 210 000€HT à cause de la prolongation de la phase d'étude et du morcellement de l'opération en plusieurs marchés. Initialement, la rémunération du mandataire correspond à 4,5% du montant HT des enveloppes subventionnables (soit environ 23,5M€HT)

Le Comité émet un avis plutôt défavorable à cette annonce. M Varrone précise qu'il s'agit pour aujourd'hui d'en informer les élus. Le Syndicat est dans l'attente du projet d'avenant qui sera soumis à un prochain ordre du jour et surtout à l'examen préalable par les membres du bureau.

4-Travaux du Béal au droit de l'échangeur 41 et du terrain de M Broglio

M Tonner fait part au Comité de ses inquiétudes concernant les travaux prévus en amont de l'autoroute A8, au droit de l'échangeur 41, et sur le terrain d'un riverain, M Broglio (chemin de la Plaine de Laval). En effet le SISA prévoit de buser le Béal au niveau de son passage sous l'A8, au droit du terrain de M Broglio, pour limiter son débit à 10m³/s. Cet aménagement est rendu nécessaire pour mettre hors d'eau la zone des Tourrades en prévision d'une crue centennale de la Siagne. M Tonner explique que cet aménagement a été étudié en considérant uniquement une crue de la Siagne sans prendre en compte le Béal. Le riverain dont il est question a déjà été rencontré l'année dernière par le SISA et la ville de Cannes et a également manifesté son inquiétude. M Tonner souhaite que le Syndicat, par l'intermédiaire de son mandataire et de son maître d'œuvre, apporte des éléments techniques pour rassurer cette personne qui craint d'être plus souvent inondée par les crues du Béal. Un courrier va donc être adressé en ce sens à la SCP.

M le Président précise qu'à ce titre une étude a été lancée sur le Béal portant sur la réalisation d'un état des lieux, d'un diagnostic et de propositions d'actions correctives.

M Tonner ajoute également qu'il a des doutes sur l'efficacité des travaux autour de l'échangeur et qu'il craint que la zone des Tourrades ne soit pas totalement protégée (amenée d'eau par la vieille Siagne). Il souhaite qu'une réunion soit rapidement provoquée avec la SCP et la maîtrise d'œuvre pour réfléchir au meilleur aménagement possible sur cette zone. Il précise aussi que la ville de Cannes a demandé au bureau d'étude Eaux et Perspectives d'analyser la problématique sur ce secteur pour partager avec le SISA le fruit de son analyse.

---o0o---

Présentation du Débat d'Orientation Budgétaire 2010 conformément aux documents envoyés avant la séance.

---o0o---

La séance est levée d'un commun accord à 16H30.

---o0o---

LE PRESIDENT DU S.I.S.A.,



Jacques VARRONE